

210C0557
FR0000063794-OP014-RO05

22 juin 2010

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NETWORK RELATED SERVICES

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 22 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société NETWORK RELATED SERVICES (ex GROUPE SILICOMP)¹, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société France Télécom (cf. Décision et Information 210C0462 du 28 mai 2010).

France Télécom détient à ce jour 5 268 979 actions NETWORK RELATED SERVICES représentant autant de droits de vote, soit 96,31% du capital et 96,26% des droits de vote de cette société². Cette détention résulte des opérations suivantes réalisées après la clôture de la garantie de cours intervenue en 2007³ :

- achat, entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 27 décembre 2007, par l'initiateur sur le marché de 115 442 actions NETWORK RELATED SERVICES au prix unitaire maximum de 20 € et de 141 215 bons de souscription d'actions (BSA) au prix unitaire maximum de 1,40 € ;
- exercice par l'initiateur, le 20 décembre 2007, de l'intégralité des BSA qu'il détenait à cette date, entraînant la création de 364 125 actions nouvelles⁴ ;
- acquisition par France Télécom, entre le 21 décembre 2007 et le 16 janvier 2008 :
 - au prix unitaire de 20 €⁵, de 239 000 actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées à des salariés français exerçables à compter du 6 décembre 2007 et qui faisaient l'objet d'une promesse unilatérale d'achat par France Télécom⁶ entre le 6 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 ;
 - au prix unitaire de 20 €⁵, de 2 000 actions issues de l'exercice, le 5 décembre 2006, d'options de souscription d'actions attribuées à des salariés ;

¹ L'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009 a décidé le changement de dénomination sociale en NETWORK RELATED SERVICES.

² Sur la base d'un capital composé de 5 470 827 actions représentant 5 473 587 droits de vote.

³ Cf. notamment D&I 207C0429 du 6 mars 2007.

⁴ Il est rappelé que 10 BSA donnaient droit au titulaire de BSA de souscrire une action GROUPE SILICOMP au prix unitaire de 6 € (cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 03-1118 en date du 17 décembre 2003).

⁵ Etant précisé que, du fait de l'acquisition hors marché du bloc de 150 939 actions, le 20 décembre 2007, au prix unitaire de 21,40 €, un complément d'un montant de 1,40 € par action a été payé, le 18 février 2008, aux salariés par France Télécom.

⁶ Cf. notamment D&I 207C0816 du 7 mai 2007.

- au prix unitaire de 20 €, de 16 000 actions issues de l'exercice, entre le 2 octobre 2006 et le 16 mars 2007, d'options de souscription d'actions ;
- acquisition hors marché par l'initiateur, le 20 décembre 2007, de 150 939 actions NETWORK RELATED SERVICES au prix unitaire de 21,40 €.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **18 € par action** la totalité des actions NETWORK RELATED SERVICES non détenues par lui, soit 201 843 actions⁷ représentant 3,69% du capital de cette société. L'offre porte également sur l'ensemble des actions NETWORK RELATED SERVICES susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de NETWORK RELATED SERVICES⁸.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé que :

- la société Accuracy, représentée par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, a été mandatée comme expert indépendant par la société NETWORK RELATED SERVICES en application de l'article 261-1 II du règlement général ;
- à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NETWORK RELATED SERVICES a été déposé le 27 mai 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NETWORK RELATED SERVICES, comportant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de NETWORK RELATED SERVICES, ainsi que de l'évaluation des actions NETWORK RELATED SERVICES effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire, celle-ci consistant en une analyse multicritères reposant sur :

- l'actualisation des flux de trésorerie disponibles de NETWORK RELATED SERVICES mise en œuvre à partir d'un plan d'affaires 2010-2017 élaboré par la société NETWORK RELATED SERVICES et France Télécom ; l'actualisation a été réalisée au 30 juin 2010 avec un coût moyen pondéré du capital de 8,8% et une croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5% (scénario central). Cette méthode valorise NETWORK RELATED SERVICES entre 15,2 € et 21,3 € par action (pour une valeur centrale unitaire de 17,8 €) ;
- les comparaisons boursières mises en œuvre sur la base des multiples d'EBIT 2010⁹ d'un échantillon de sociétés cotées comparables à NETWORK RELATED SERVICES (Assystem, Atos Origin, Capgemini, Devoteam, GFI Informatique, Groupe Open, Solucom, Sopra Group, Steria), ce qui permet d'aboutir à une valeur de l'action NETWORK RELATED SERVICES comprise entre 7,7 € et 12,6 € ;
- les multiples d'EBIT ressortant d'un échantillon de neuf transactions réalisées depuis juin 2008 dans le secteur des SSII ; lesquels permettent à l'établissement présentateur de retenir une valorisation par action NETWORK RELATED SERVICES comprise entre 12,9 € et 17,9 € ;
- le cours de bourse de l'action NETWORK RELATED SERVICES déterminé selon plusieurs moyennes calculées en date du 27 mai 2010 (dernier cours coté avant dépôt du projet d'offre), comprises entre 11,4 € et 14,0 € (étant précisé que le dernier cours coté, le 27 mai 2010, s'élève à 12,60 €) (à titre indicatif).

L'expert indépendant a conclu par ailleurs à l'équité du prix de 18 € par action proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de

⁷ Compte tenu du fait que 5 actions détenues par les administrateurs de NETWORK RELATED SERVICES ne seront pas apportées à l'offre afin de respecter les dispositions statutaires de la société.

⁸ Soit, à la date de dépôt de l'offre, un nombre maximal de 2 388 actions.

retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés France Télécom et NETWORK RELATED SERVICES, sous le n°10-190 en date du 22 juin 2010.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NETWORK RELATED SERVICES ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions NETWORK RELATED SERVICES est maintenue jusqu'à nouvel avis.
